



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2330/2020

ATAS/539/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 2 juin 2021**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, à LA PLAINE, comparant  
avec élection de domicile en l'étude de Maître Francesco LA  
SPADA

demanderesse

contre

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, sise  
Mythenquai 2, ZÜRICH

défenderesse

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et  
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s**

---

Vu la demande en paiement déposée le 5 août 2020 par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après la demanderesse), par l'intermédiaire de son conseil, contre Zurich compagnie d'assurances SA (ci-après la défenderesse) ;

Vu le courrier du 13 janvier 2021 de la demanderesse sollicitant la suspension de l'instruction de la cause d'accord entre les parties ;

Vu l'ordonnance de suspension de la chambre de céans du 20 janvier 2021;

Attendu que par courrier du 25 mai 2021, le conseil de la demanderesse a indiqué que cette dernière ainsi que la partie adverse priaient la chambre de céans de bien vouloir rayer la cause du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le